

ARRETE

N°22-LI

Objet : Arrêté fixant la date et le lieu des épreuves orales d'admission du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2022.

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le règlement général d'organisation et de fonctionnement des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 21-NL du 28 juillet 2021 portant ouverture du concours d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « déplacements, transports » – Session 2022,

Vu l'arrêté n° 22-FX du 15 mars 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2022,

Vu l'arrêté n° 22-FZ du 15 mars 2022 fixant la date et les lieux des épreuves écrites du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2022,

Vu l'arrêté n° 22-IT du 7 avril 2022 fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2022,

Vu le PV C22-G de la réunion en date du 9 juin 2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves orales d'admission du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Date et lieu des épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission se dérouleront le 5 juillet 2022 à Diagora, Centre de congrès et d'exposition de Toulouse, 150 rue Pierre Gilles de Gennes, 31670 LABEGE.

Article 2 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 3 : Convocation

Chaque candidat sera convoqué individuellement à l'épreuve orale d'admission

Cette convocation est nominative.

Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

Article 4 : Transmission par voie dématérialisée

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.

En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 5 : Transmission par voie postale

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 6 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

Article 7 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 10 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ